



1, Place St-Etienne
31540 NOGARET

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois mai à 11 heures, le Conseil Municipal de la commune s'est réuni.

Présents : Judith ARDON PERNET, Méline COSTIS , Jean-Jacques DEGRE, Didier FLOUREUX, François PUECH, François RAYNAUD
ABSENTS Excusés : Gérald MAGNIN

Monsieur Jean-Charles BAULE, Maire sortant, ouvre la séance du Conseil Municipal en présence de 6 des 7 membres élus du Conseil Municipal.

M. BAULE cède ensuite la présidence au doyen d'âge, Monsieur Jean-Jacques DEGRE, Président de séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Le plus jeune, Madame Méline COSTIS est nommée secrétaire de séance.

ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : DEGRE

DEL:2020-01

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Jacques DEGRE, et en application des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été invité à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Candidate : Madame Judith ARDON

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 6

Ayant obtenu 6 voix, Madame Judith ARDON est maire.



Mme le Maire donne lecture aux conseillers de la **Charte des Elus**

OBJET : Détermination du Nombre des adjoints

Rapporteur : ARDON
N°2020-02

PRESENTS:

Judith ARDON PERNET, Méline COSTIS , Jean-Jacques DEGRE, Didier FLOUREUX,
François PUECH, François RAYNAUD

ABSENTS Excusés : Gérald MAGNIN

En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Sur proposition de Mme Judith ARDON, le Conseil municipal après en avoir délibéré par 6 voix POUR décide de fixer à 2 le nombre des adjoints.

OBJET : Election des adjoints

Rapporteur : ARDON
N°2020-03

En application des articles L 2122-4 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue. En conséquence, Madame le Maire a invité le Conseil à procéder au scrutin secret à l'élection des adjoints au maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Election du 1^{er} Adjoint

Candidat : Didier FLOUREUX

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 6

A obtenu 6 voix

Didier FLOUREUX ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1er adjoint au maire.

Election du 2nd Adjoint

Candidat : François RAYNAUD

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6



Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 6

A obtenu 6 voix

Françis RAYNAUD ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2nd adjoint au maire.

OBJET : Indemnités de fonction du maire et des adjoints - articles L 2123.20 et suivants du code général des collectivités territoriales

Rapporteur : ARDON

N°2020-05

Conformément aux dispositions des articles L 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il convient, du fait du renouvellement du Conseil municipal, de fixer le taux des indemnités de fonction des élus jusqu'à la fin du mandat.

Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

Les adjoints au maire ne perçoivent une indemnité que s'ils ont reçu une délégation du maire, par

Mme le Maire soumet à Proposition :

L'indemnité des adjoints est fixée par à 9,9% de ce taux (taux maximal), qui sera réduit de moitié en cas de la nomination de 2 adjoints, soit 4,95% de IBT FP*

Proposition 2

Fonction	Taux de l'IBT FP*	Indemnité brute
Maire	25.5	991,80
1er Adjoint	4.95	192,5
2 nd Adjoint	4.95	192,5

* Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

Proposition soumise à Vote

exprimés : 6

Pour : 6

La proposition a été adoptée



OBJET : Délégation du conseil municipal à madame le maire en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : ARDON
N°2020-04

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut donner délégation de pouvoir au maire pour la durée du mandat, dans plusieurs domaines qui sont

limitativement énumérés à l'article L 2122-22.

A ce titre, madame le maire propose d'être chargé :

- 1° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 5000€ par année civile;
- 8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'adopter les dispositions précitées à l'unanimité.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises sur ce fondement pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- délègue au maire les 9 attributions ci-dessus énoncées dans les limites et conditions



proposées,

- autorise le maire dans les 9 matières énoncées ci-dessus à déléguer sa signature au Agents municipaux selon les dispositions de l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,
- précise que sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux en application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises, en cas d'empêchement du maire, par l' élu assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal sera informé des décisions prises lors de la plus proche séance à venir.

OBJET : Election des délégués au SIVOM

Rapporteur : ARDON

N°2020-06

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire selon le statut du SIVOM des Cinq Clochers d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du conseil municipal pour représenter la commune de Nogaret.

Madame le Maire est proposée comme déléguée titulaire et Madame Méline COSTIS comme déléguée suppléante.

Le conseil, après délibération, approuve à l'unanimité cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réfléchir aux membres du CCAS, nombre à délibérer lors de la prochaine réunion du conseil.
- Drive fermier sur Nogaret : Madame le Maire voudrait permettre à un Drive Fermier d'utiliser la place Saint Etienne, ponctuellement ou 1 jour par semaine. Un arrêté sera pris en ce sens une fois que le cadre légal aura été défini avec l'aide de l'ATD31
- Epareuse : Le 1^{er} Adjoint s'occupe de demander des devis
- Voirie : Etat des lieu, commission mixte à créer
- Distribution des masques : point, distribution des masques reçus.

La séance est levée de séance à 12h25